

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2026 54**

**ROUTE BARREE**

**TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**Rue de la Gare**

du 29 juin 2026 au 28 août 2026 (60 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** les travaux de branchement d'eau et d'assainissement à effectuer par la RESE chez SIG-IMAGE Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, représentée par Mr Nicolas MANTEAU,

**Considérant** que la rue de la Gare doit être barrée, en raison de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 29 juin 2026 au 28 août 2026, Il sera interdit de circuler, de dépasser et de stationner rue de la Gare le temps des travaux, sauf riverains.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la RESE.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 22 mai 2026

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au Maire par délégation,  
Patrick CHALMETTE

